



NOTRE PROGRAMME DE CONFORMITÉ **ANTI-CORRUPTION**

L'affaire de chacun et un enjeu pour tous !





Sommaire

07

PILIER I : Engagement de l'instance dirigeante

11

PILIER II : Cartographie des risques

15

PILIER III : Gestion des risques

1 : Prévention

1.1 : Code de conduite anticorruption
(et procédures associées)

1.2 : Dispositif de formation et sensibilisation

1.3 : Procédures d'évaluation des Partenaires
Commerciaux

2 : Détection

2.1 : Dispositif d'alerte

2.2 : Contrôle et évaluation du programme
anticorruption

2.3 : Contrôles comptables anticorruption

3 : Remédiation

3.1 : Régime disciplinaire

3.2 : Mesures correctives

26

Glossaire







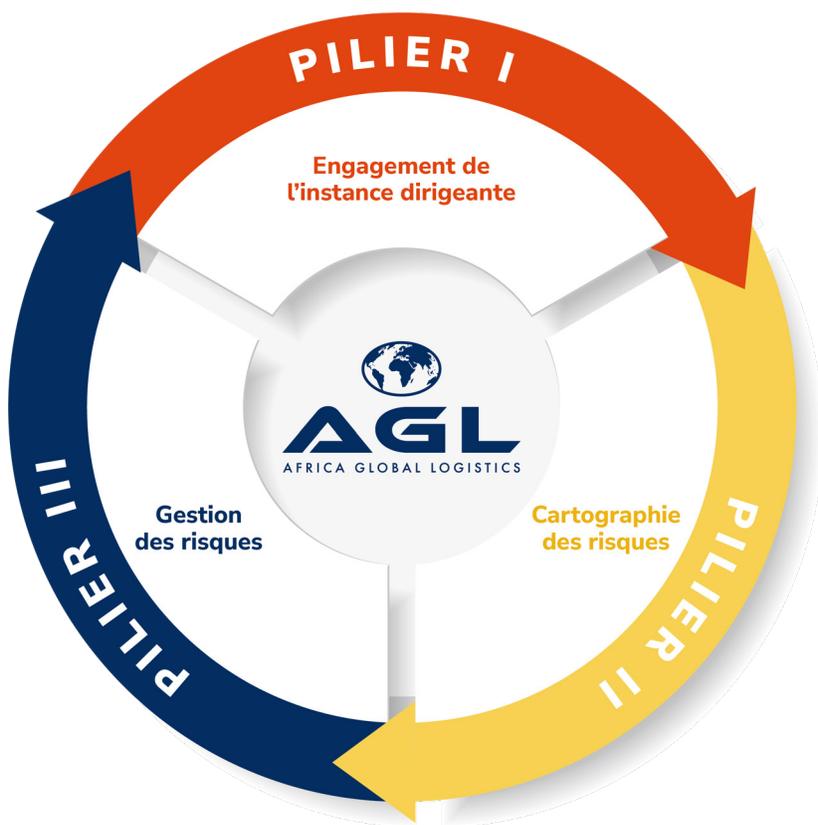
Le Groupe AGL entend se conformer à toutes les lois applicables sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, y compris la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II ».

Les sociétés assujetties à l'article 17 de cette loi sont tenues de mettre en œuvre les mesures destinées à prévenir et à détecter notamment la commission de faits de corruption ou de trafic d'influence.

A cet effet, le Groupe s'est doté d'un programme de conformité anti-corruption, inspiré des recommandations de l'AFA (version du 4 décembre 2020).

Le présent document détaille les modalités de mise en œuvre de ce programme.

Conformément aux recommandations de l'AFA, le programme de conformité anticorruption du Groupe AGL repose sur les « 3 piliers indissociables »



PILIER I : Engagement de l'instance dirigeante

Les instances dirigeantes du Groupe AGL, au niveau central comme en local dans les filiales, s'engagent à se conformer aux lois et règlements sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et condamne ces agissements (notamment, dans ses relations commerciales).



Cet engagement est indispensable à la diffusion et la bonne appropriation du programme de conformité anticorruption par l'ensemble des collaborateurs.

Le Président attend de chacun de ses dirigeants et

managers un comportement exemplaire avec l'application d'une politique « tolérance zéro » à l'égard de la corruption et la mise en œuvre des mesures de prévention, détection et de remédiation du programme de conformité anticorruption.



L'affaire de chacun, un enjeu pour tous !

En près d'un siècle d'existence, AGL n'a eu de cesse de se développer en s'adaptant à un monde en constante évolution, et est devenu l'un des leaders du transport et de la logistique en Afrique, grâce à l'attention portée à ses clients et à tous ses partenaires.

Le succès est le fruit de l'engagement des femmes et des hommes qui ont fait grandir nos activités en portant haut nos valeurs et en forgeant une éthique professionnelle partagée par tous.

Notre Groupe s'engage à maintenir au premier plan de ses priorités, les exigences en matière Ethique & Conformité.

Intégrité et Transparence sont deux valeurs essentielles constitutives de notre Code de Conduite, qui régit notre comportement au sein du Groupe et dans nos relations d'affaires que ce soit au siège social ou dans nos entités Afrique et hors Afrique.

Le respect des politiques et procédures qui découlent de notre Code de Conduite, nous concerne tous, individuellement et collectivement, Collaborateurs, administrateurs, man-

dataires, partenaires, tiers et toutes parties prenantes. Il est source de valeur ajoutée et garantit la pérennité du Groupe.

A l'aune de cette nouvelle étape, notre Groupe s'engage à respecter et à faire respecter les règles en matière de lutte contre la Corruption et Trafic d'influence, de Sanctions internationales, de pratiques anticoncurrentielles, de protection des données personnelles, de prévention des conflits d'intérêts et condamne les atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes, et à l'environnement.

Je vous demande, en plein accord avec l'ensemble des dirigeants du Groupe AGL, de toujours agir avec intégrité dans le respect des lois applicables et de notre Code de Conduite, au quotidien et dans les actions de chacun d'entre vous.

Nous sommes tous ambassadeurs de AGL et garants de sa réputation.

Philippe LABONNE
Président d'AGL

PILIER II : Cartographie des risques

La cartographie des risques de anticorruption est la pierre angulaire du programme de conformité anti-corruption.

Elle apporte l'assurance raisonnable que tous les risques d'exposition à la corruption et au trafic d'influence ont été identifiés, évalués et hiérarchisés, tenant compte notamment des particularités de toutes les activités du groupe et de leur

localisation.

En découlent des plans d'actions (prévention, détection, remédiation) adaptés et appropriés mis en place par chaque entité du Groupe. Pour être pérenne la cartographie est revue régulièrement.

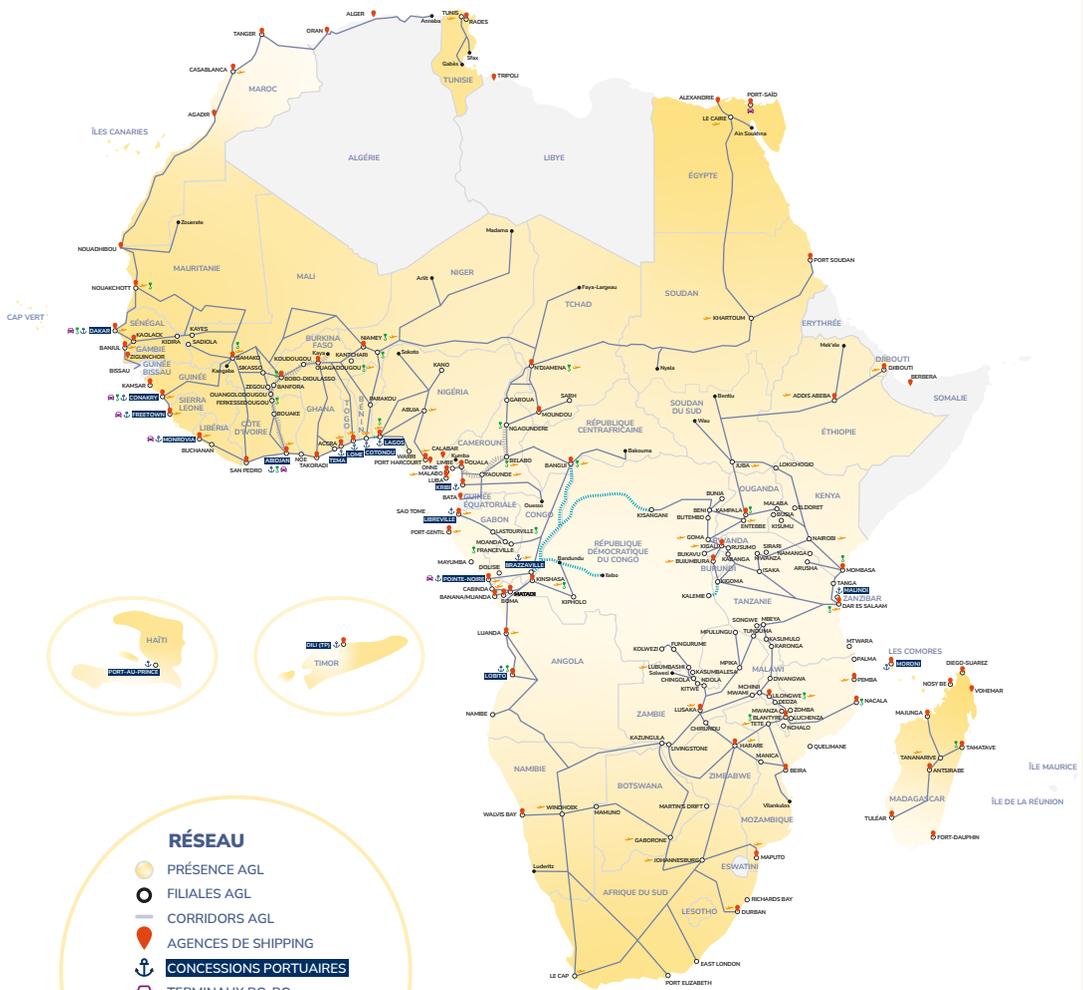




AGL
AFRICA GLOBAL LOGISTICS

Notre réseau

PILIER II : Cartographie des risques



RÉSEAU

- PRÉSENCE AGL
- FILIALES AGL
- CORRIDORS AGL
- 📍 AGENCES DE SHIPPING
- ⚓ CONCESSIONS PORTUAIRES
- 🚗 TERMINAUX RO-RO
- 🚚 PORTS SECS
- ▬ CONCESSIONS FERROVIAIRES
- ▬ AXES FLUVIAUX
- ✈️ AGENCES AÉROPORTUAIRES

PILIER III : Gestion des risques

Des mesures de prévention sont mises en œuvre pour remédier aux scénarios de risques identifiés dans la cartographie des risques.



PRÉVENTION 1

1.1. Code de conduite anticorruption

Le Groupe AGL est signataire du Pacte Mondial des Nations unies, initiative volontaire incitant les sociétés à aligner leurs stratégies et opérations avec dix principes en matière de droits de l'homme, de normes internationales du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Ces principes sont spécifiés dans notre Charte d'Éthique & RSE et notre Code de conduite anticorruption qui décrivent les engagements du Groupe AGL et les comportements à suivre pour les

respecter.

Ce Code de conduite anticorruption promeut la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, le respect des sanctions économiques, la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Il est applicable aux Collaborateurs du Groupe AGL et à ses Partenaires Commerciaux.

Il est disponible en français, anglais, arabe et portugais et dans d'autres langues selon la législation locale applicable.



1.2. Dispositif de formation & sensibilisation

Le Groupe AGL veille à ce que ces Collaborateurs aient une bonne connaissance et compréhension du programme anticorruption et compréhension du Code de conduite anti-

corruption avec un dispositif de sensibilisation et de formation.

Des sessions e-learning et en présentiel sont organisées pour l'ensemble des collaborateurs.

Dispositif	Cibles	Objectifs	
Sensibilisation	L'ensemble du personnel	<p>Favoriser la prise de conscience des enjeux de la corruption dans l'environnement dans lequel évolue chaque collaborateur.</p> <p>Connaître les règles et les engagements du groupe en matière de lutte contre la corruption et sanctions internationales.</p> <p>Reconnaître les situations à risques et adopter les bons comportements pour se prémunir de toute sanction.</p>	<p>Être informés de la mise à disposition du dispositif d'alerte pour signaler tout comportement contraire au Code de conduite anticorruption</p>
Formation	Cadres et Collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence, tels qu'identifiés dans la cartographie des risques.	<p>Procurer les connaissances et les compétences nécessaires pour s'approprier les règles du programme de conformité anticorruption et les intégrer dans les activités quotidiennes.</p> <p>Être en capacité de changer les pratiques et comportements.</p>	<p>aglgroupe.integrityline.com</p>

1.3. Evaluation des Partenaires Commerciaux

Le Groupe AGL veille à ce que tous ses Partenaires Commerciaux se conforment à son Code de conduite anticorruption avec la mise en place :

- d'une évaluation des risques (corruption, trafic d'influence, violation de sanctions internationales, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme et export contrôle...) que représentent ces tiers,
- d'un engagement contractualisé au respect des dispositions du Code de conduite anticorruption, des dispositions légales et réglementaires nationales et internationales contre la corruption et le trafic d'influence.



DÉTECTION 2

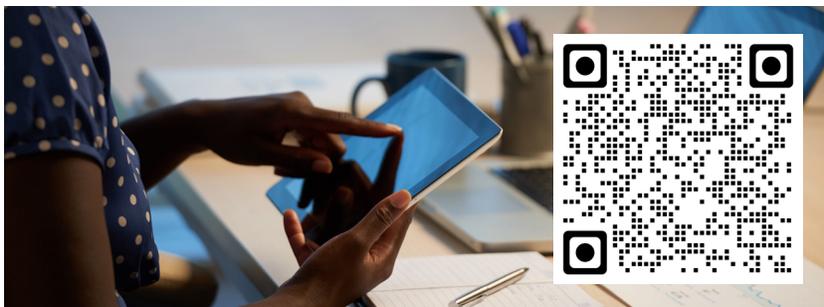
2.1. Dispositif d'alerte professionnelle

Le Groupe AGL met à disposition de ses Collaborateurs, ses Partenaires Commerciaux, et à toute autre personne externe, un dispositif d'alerte professionnelle, permettant de déclarer, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, tout agissement ou non agissement susceptible de constituer un crime ou un délit (ex : acte de Corruption, de Trafic d'influence...), une violation ou tentative de dissimulation d'une violation d'une norme

nationale et internationale, ou d'un règlement (ex : le non-respect des Sanctions économiques), une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une conduite ou situation contraire aux engagements du Code de Conduite anticorruption et de la Charte Ethique & RSE d'AGL Group.

Lien :

<https://aglgroupe.integrity-line.com>



2.2. Dispositif de contrôle et d'évaluation interne

Le Groupe AGL met en place un dispositif de contrôle et d'audit interne adapté et proportionné à la prévention et à la détection des risques de Corruption et de Trafic d'influence. Au-delà de la détection de faits répréhensibles, ce dispositif a pour vocation de :

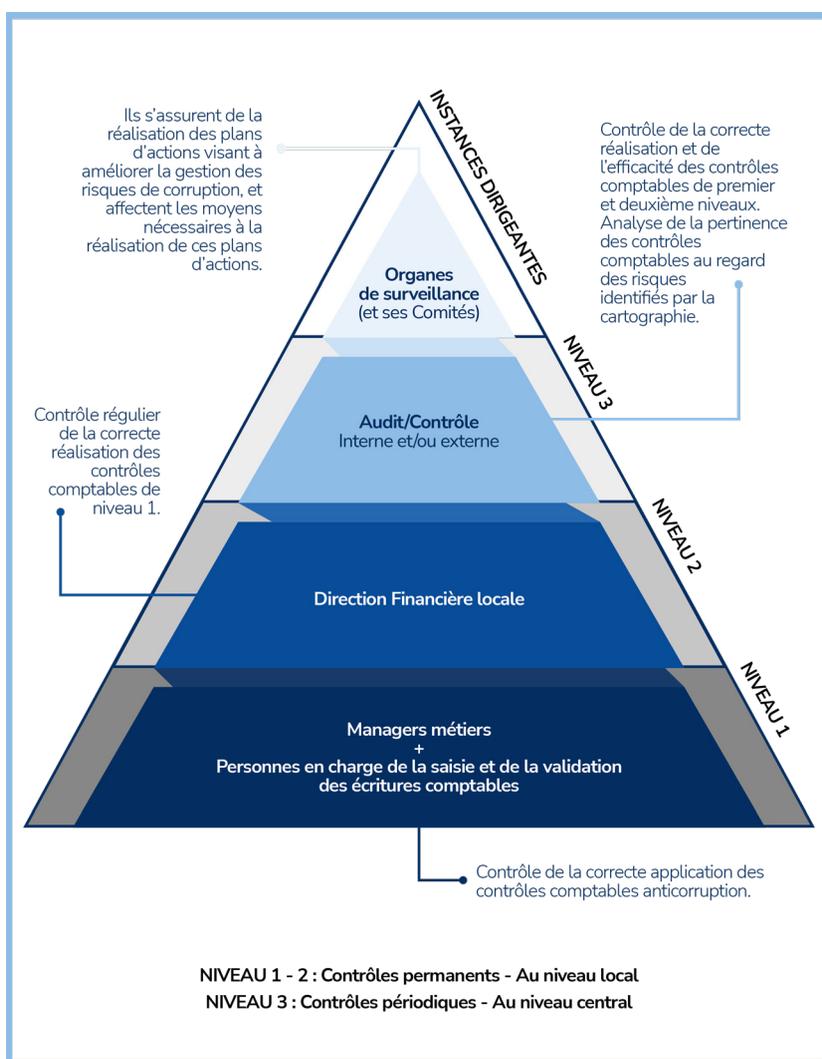
- contrôler la mise en œuvre effective et efficace des mesures et procédures de prévention et de détection, y compris par la mise en place d'indicateurs de performances (KPI),
- et de définir des recommandations de mesures à prendre.

2.3. Contrôles comptables anticorruption

Les contrôles comptables mis en place au sein du Groupe AGL consistent à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption, de trafic d'influence, ou encore de

blanchiment de capitaux ou de financement de terrorisme.

Ils sont établis au regard des situations à risques identifiées dans la cartographie des risques, afin d'améliorer notre programme de conformité.



REMÉDIATION 3

3.1. Régime disciplinaire

Un régime disciplinaire est mis en place et des sanctions adaptées sont prises pour tout manquement au code de conduite anticorruption.



3.2. Mesures Correctives

Au regard des résultats des mesures de contrôle et des recommandations préconisées, les instances dirigeantes définissent

des plans d'actions de prévention, détection et remédiation, et réalisent un suivi régulier de l'état d'avancement de leur bonne mise en œuvre.





Glossaire

Groupe AGL : s'entend de Africa Global Logistics et de l'ensemble de ses filiales et sociétés contrôlées.

Collaborateur : employés, stagiaires, représentants, cadres, mandataires sociaux et responsables du Groupe AGL et de l'ensemble de ses entités.

Partenaires commerciaux : fournisseurs, clients, prestataires, intermédiaires et de manière générale tous les cocontractants du Groupe AGL.

Corruption : le fait pour une personne investie d'une fonction déterminée (publique ou privée) de solliciter ou d'accepter un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions. On distingue la Corruption active (fait de proposer le don ou l'avantage quelconque à la personne investie de la fonction déterminée) de la Corruption passive (fait, pour la personne investie de la fonction déterminée, d'accepter le don ou l'avantage sans l'avoir nécessairement sollicité). L'infraction de Corruption est constituée par la simple promesse d'un avantage indu, même si cet avantage n'est finalement pas attribué, ou l'est indirectement, grâce à un intermédiaire.

Corruption d'Agent Public : le fait d'offrir, de promettre ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu à un Agent Public

afin que ce dernier accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en relation avec ses fonctions officielles et qui soit contraire à ses devoirs ou dépende de son pouvoir d'appréciation.

Corruption privée : tout acte de Corruption concernant des personnes physiques ou morales (sociétés, associations, fondations) travaillant dans le secteur privé.

Trafic d'influence : le fait pour une personne de recevoir ou de solliciter des dons dans le but d'abuser de son influence, réelle ou supposée, sur un tiers afin qu'il prenne une décision favorable. Le délit est constitué même si la décision favorable n'est pas prise (comme pour la Corruption).

Sanctions internationales : toute mesure ou instrument restreignant les relations avec certaines personnes, entités, et/ou territoires et/ou portant sur certains biens, services ou articles, en ce compris les technologies, administré par les autorités compétentes dans les juridictions pertinentes, telles que, par exemple, le "Office of Foreign Assets Control" du Département du Trésor américain (OFAC), le "Bureau of Industry and Security" du Département du Commerce américain (BIS), le Département d'Etat américain, les Nations Unies, l'Union européenne, la France et/ou le Trésor britannique (His Majesty's Treasury), et /ou toute autre juridiction qui pourrait s'appliquer.





Groupe AGL

Direction de la conformité
Quai 33
33, quai de Dion-Bouton
92811 Puteaux Cedex – France
compliance@aglgroupe.com